

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

COMPTE RENDU SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 1^{er} du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, DULUC, LARRUE, BEZIADE, VIGNEAU, DAUDON,

MMES DURROS, DUPIOL, ROUSSELET, PANCALDI, DUPART, GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO

ABSENTS : M. MOLIA procuration à MME ARDOUIN
MME DOZ procuration à MME ROUSSELET
M. LEGLISE procuration à MME DURROS
M. BROUSTET procuration à MME PUJO

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Pour 15 + 4

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Approuvé à l'unanimité

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2016.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), votées par le Conseil Départemental en séance plénière.

La réunion cantonale présidée par le Conseiller Départemental du Canton a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 29 570 Euros (32 239 € moins la part du Collège de 2 488.52 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de réaliser en 2016 les opérations suivantes :

Travaux d'équipements : pour un montant de 80 184.68 Euros H.T soit 96 221 € 62 TTC financés par :

Conseil Général (FDAEC)	29 570 €
Commune (Autofinancement)	66 651 € 62 TTC

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 29 570 € au titre du FDAEC 2016
- d'assurer le financement complémentaire sur fonds propres

OBJET : DEVOLUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du vote du budget du service municipal d'eau et d'assainissement, il a été décidé d'inscrire au programme d'investissement 2016 des travaux :

- Extension du réseau d'assainissement collectif sur le quartier est de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la réunion du 24 juin 2016 la Commission des marchés publics a donné un avis très favorable à la proposition, la moins disante, suivante :

- Lot 1 « Extension réseau » : Société CISE TP pour un montant de 154 209 € HT soit 185 050 € 80 TTC
- Lot 2 « Equipements poste de refoulement » : Société SAUR pour un montant de 52 441 € HT soit 62 929 € 20 TTC
- Lot 3 « travaux de voirie » Société EIFFAGE ROUTE pour un montant avec option de 84 660 € HT soit 101 592 € TTC

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'attribuer le marché à :
 - Lot 1 « Extension réseau » : Société CISE TP pour un montant de 154 209 € HT soit 185 050 € 80 TTC
 - Lot 2 « Equipements poste de refoulement » : Société SAUR pour un montant de 52 441 € HT soit 62 929 € 20 TTC
 - Lot 3 « travaux de voirie » Société EIFFAGE ROUTE pour un montant avec option de 84 660 € HT soit 101 592 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

OBJET : ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi Grenelle 1 (article 27) et la loi Grenelle 2 (article 161), traduites par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, il convient de procéder à une étude diagnostic du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes profondes de Gironde (approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003 et révisé le 18 juin 2013), est un document opposable sur le territoire girondin. Il est le garant de l'état quantitatif et qualitatif des nappes dont l'eau prélevée sert à la consommation humaine. Dans ce cadre, la disposition n°27, rend obligatoire, la réalisation d'une étude diagnostique des systèmes d'Eau Potable.

De plus, la commune de Saint-Symphorien se retrouve dans les collectivités prioritaires pour sa réalisation en 2016. Cette liste a été établie par la Commission Locale de l'Eau.

Les objectifs d'une étude diagnostique sont de mieux maîtriser le fonctionnement de son système d'alimentation en eau potable, passe par une connaissance approfondie de son patrimoine (phase 1 : Audit), de son fonctionnement (phase 2 : modélisation du réseau d'eau potable et campagne de mesures) et d'une politique d'interventions selon plan priorisé d'actions correctives si besoin (phase 3 : schéma directeur). Au-delà, cette étude vise les économies en eau sur les ouvrages et dans les bâtiments publics.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif recherché est également d'identifier les principaux risques sanitaires (pollutions accidentelles, par malveillance ou chroniques) auxquels peut être confronté un système d'alimentation en eau potable, de la ressource à la distribution, et de proposer des actions à mettre en œuvre pour améliorer cette sécurité.

A partir d'un audit du patrimoine de son service d'alimentation en eau potable et d'une analyse de son mode de fonctionnement, le Maître d'Ouvrage attend du chargé d'études, qu'il établisse un bilan des installations actuelles, qu'il identifie les dysfonctionnements, qu'il propose des voies de progrès, qu'il dresse une liste des travaux ou études à réaliser par la suite en prenant en compte les besoins actuels, à moyen et à long terme de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De lancer en 2016 une étude diagnostic du réseau d'eau potable de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le contrat avec l'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

OBJET : SUBVENTION DE L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Ministère de la Culture apporte une aide aux médiathèques pour la mise en place d'un contrat territoire lecture.

Monsieur le Maire précise la commune a fait acte de candidature pour développer notamment l'action éducative, artistique et culturelle en direction des jeunes et ce en partenariat avec la commune de BAZAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De mettre en place un contrat territoire de lecture en partenariat avec la commune de Bazas
- D'approuver le plan de financement pour l'année 2016 suivant :

DEPENSES

Contrat Territoire lecture :	20 000 €
Action éducative en direction des jeunes :	18 300 €

RECETTES

ETAT (Ministère de la Culture) :	9 000 €
Autofinancement :	29 300 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 9 000 €

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ORIGNE POUR LE FAUCHAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur le Maire d'Origne pour la mutualisation de service en ce qui concerne le fauchage de sa voirie communale.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une étude détaillée a été réalisée pour nous permettre de se positionner sur cette requête.

A sa lecture, il apparaît que sur la base tarifaire de 25 € de l'heure, la commune peut procéder au fauchage des chemins communaux d'Origne.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer à 25 € le tarif horaire de l'agent qui effectuera le fauchage de la voirie communale d'Origne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de service entre les deux communes.

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION DE SERVICES DELOCALISES AVEC POLE EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la création de la Maison des Services Publics, une convention avait été passée avec les organismes partenaires à savoir la CARSAT, la CPAM, la MISSION LOCALE, LA CAF, POLE EMPLOI...

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la nouvelle organisation du fonctionnement des services du POLE EMPLOI, il est nécessaire de signer une nouvelle convention actant notre partenariat.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération de services délocalisés entre POLE EMPLOI et la Maison de Service au Public

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 Décembre 2009 il a été décidé de procéder à la télétransmission des actes normatifs de la Commune auprès de la Préfecture de la Gironde.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 16 novembre 2012, il a été décidé de procéder à la télétransmission des actes budgétaires de la commune auprès de la Préfecture de la Gironde et par délibération en date du 29 novembre 2013, ce dispositif a été étendu aux marchés publics et aux actes ADS (autorisation droit du sol)

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de rationalisation des services, il convient de procéder au changement de tiers de télétransmission en optant pour celui émanant de la Société JVS MAIRISTEM.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 à la convention signée avec la préfecture de la Gironde en date du 14 Janvier 2010 pour le changement du tiers de télétransmission

OBJET : TARIF JOURNEE ALIMENTAIRE (MAISON DE RETRAITE) DELIVREE PAR LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des repas délivrés par la cuisine centrale auprès de la maison de retraite.

Monsieur le Maire explique que vu la procédure contradictoire du budget de l'EHPAD par nos deux partenaires que sont le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE et l'AGENCE REGIONALE DE SANTE, il ne nous est pas possible de fixer le tarif de la journée alimentaire avant leur accord sur le budget en exercice.

De ce fait, nous adresserons ultérieurement à la Maison de Retraite un titre de recettes pour l'application de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer le tarif à compter du 1^{er} JUILLET 2016 de la journée alimentaire (Maison de Retraite) à 10 € 25

INFORMATIONS DIVERSES VENDREDI 01 JUILLET 2016

1°) POINT SUR LE DOSSIER DU PARKING DU COLLEGE

Les réunions de chantier sont prévues tous les vendredis matin à 10 heures

2°) REVISION PLAN LOCAL URBANISME

Réunion avec les personnes associées : DDTM, DEPARTEMENT, PARC Le 21 juillet à 09 h 30

3°) CIMETIERE

Afin d'avoir un logiciel nous permettant la gestion du cimetière, il convient de procéder à l'achat d'un logiciel et de faire réaliser un plan topographique du cimetière qui sera intégré dans le logiciel

A notre charge, restera le renseignement des données relatives aux titulaires des concessions : Mme RENELEAU et Mme DURROS en auront cette charge

Le montant des prestations intégrant également une veille juridique s'élève à 10 037 € 60 soit 12 045 € 12 TTC